

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe a adopté lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2021, le second projet de règlement 113-2012-10 intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION DE CONTENEURS À CERTAINES CONDITIONS, D'AUTORISER LA FERMETURE DES FOSSÉS EN MARGE AVANT DE LA ZONE H1-26 À CERTAINES CONDITIONS ET L'ABROGATION DE L'ARTICLE 20.4.1**

2. Le second projet de règlement a pour but de permettre l'utilisation de conteneurs à certaines conditions dans la municipalité et d'autoriser la fermeture du fossé dans la zone H1-26 à certaines conditions.
3. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (C1-33) et des zones contiguës (P2-27, H3-28, H1-22, H1-34, H5-39, P2-38, P1-40, H1-41, H1-32) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). La zone visée se situe de part et d'autre du stationnement de l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale. Pour plus de précision, le plan présentant chacune des zones peut être consulté dans présent avis public.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être reçue au bureau municipal, au 1263, chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel [jparadis@stpolicarpe.ca](mailto:jparadis@stpolicarpe.ca), à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, au **plus tard le 7 juin 2021, à 17 h;**
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau municipal, au 1263, Chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel [jparadis@stpolicarpe.ca](mailto:jparadis@stpolicarpe.ca), à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
6. Absence de demande : Si le second projet de règlement 113-2012-10 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Consultation du second projet : Le second projet de règlement 113-2012-10 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, au 1263, Chemin Élie-Auclair, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et responsable  
du greffe

Pour toute information :  
450 265-3777 # 227  
[urbaniste@stpolicarpe.ca](mailto:urbaniste@stpolicarpe.ca)

